

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1060100: fabriques de ciment

En vigueur au 01/08/2012 (Dernière actualisation de la page 29/11/2013)

Les modifications de salaires prendront cours le premier jour de la première période de paie du mois suivant celui auquel l'indice quadrimestriel se rapporte.

1. REGIME (sur base hebdomadaire): 36h

1.1. FONCTION: Salariés

Catégorie	
2ème catégorie	15.5891
3ème catégorie	15.7960
4ème catégorie	16.0267
5ème catégorie	16.3870
6ème catégorie	16.7441
7ème catégorie	17.3999
Catégorie A	16.0804
Catégorie B	16.7441
Catégorie C	17.1550
Catégorie D	17.5690
Catégorie E	18.2280
Catégorie F	18.6150
Catégorie G	19.0038
Catégorie H	19.3908

1.2. FONCTION: Etudiants

75% du taux horaire de base correspondant à la catégorie dans laquelle le jeune est occupé.